



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 108475

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la nécessité de mettre en cohérence les multiples dispositifs créés en vue de favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes. Les responsables de l'éducation nationale et les spécialistes de l'action sociale en faveur des jeunes les plus en difficulté s'accordent pour souligner que l'efficacité des efforts consentis par la collectivité dépend étroitement de leur continuité et de leur cohérence. Or les changements d'orientation, d'établissement, de statut au cours de la scolarité et des premières années d'activité professionnelle sont à l'origine de ruptures de prise en charge qui compromettent les résultats des efforts accomplis par les intéressés eux-mêmes et les collectivités. Pour y remédier, il a été préconisé d'instituer un « carnet de suivi » des jeunes permettant d'évaluer la pertinence des solutions proposées, de mesurer les progrès accomplis, de recueillir les observations et les souhaits des intéressés et de la famille. Ce document constituerait un moyen de communication et d'échange entre les différents dispositifs appelés à intervenir depuis l'école jusqu'aux portes de l'emploi. Une circulaire du 21 août 2006 prévoit d'ailleurs le recours à un tel « carnet de suivi » pour le fonctionnement des « dispositifs relais ». En conséquence, il souhaiterait connaître son appréciation sur l'intérêt de la généralisation d'un tel outil d'évaluation et de promotion.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108475

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11223